



**Organe genevois de répartition des bénéfices de
la Loterie Romande**

Rapport d'activité

2014

Table des matières

1. Préambule	3
2. Cadre institutionnel de la Loterie Romande	3
2.1 Bases légales	3
2.2 Organisation.....	4
3. FONDS genevois de répartition des bénéfices de la Loterie Romande	5
3.1 Organisation.....	5
3.2 Membres de l'organe de répartition	6
3.3 Audit de gestion 2014	6
3.4 Système d'information	6
3.5 Système de contrôle interne	7
4. Répartitions 2014.....	7
4.1 Demandes de dons.....	7
4.2 Nature des projets soutenus	8
5. États financiers 2014.....	10
5.1 Bilan et comptes d'exploitation.....	12
5.2 Évolution de la trésorerie	12
6. Principales évolutions contextuelles 2014.....	12
6.1 Elaboration de la future loi sur les jeux d'argent	12
6.2 Dialogue institutionnel.....	13
6.3 Communication bénéficiaires	13
7. Approbation	13

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014

1. PRÉAMBULE

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions du Règlement au Conseil d'Etat I 3 15.05 relatif à la répartition des bénéfices de la Loterie Romande, entré en vigueur le 23 novembre 2009 et modifié le 26 mars 2014.

Conformément à l'article 9 du règlement I 3 15.05, l'organe publie annuellement un rapport d'activités qui contient au minimum les informations suivantes :

- a) les noms des bénéficiaires des dons versés par le Fonds et les montants alloués ;
- b) la nature des projets soutenus ;
- c) les états financiers synthétiques du Fonds.

Le règlement susmentionné confère au Fonds la personnalité juridique et en attribue la surveillance au département présidentiel PRE.

2. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA LOTERIE ROMANDE

2.1 Bases légales

Les activités de l'organe de répartition des bénéfices de la Loterie Romande sont régies par les normes suivantes :

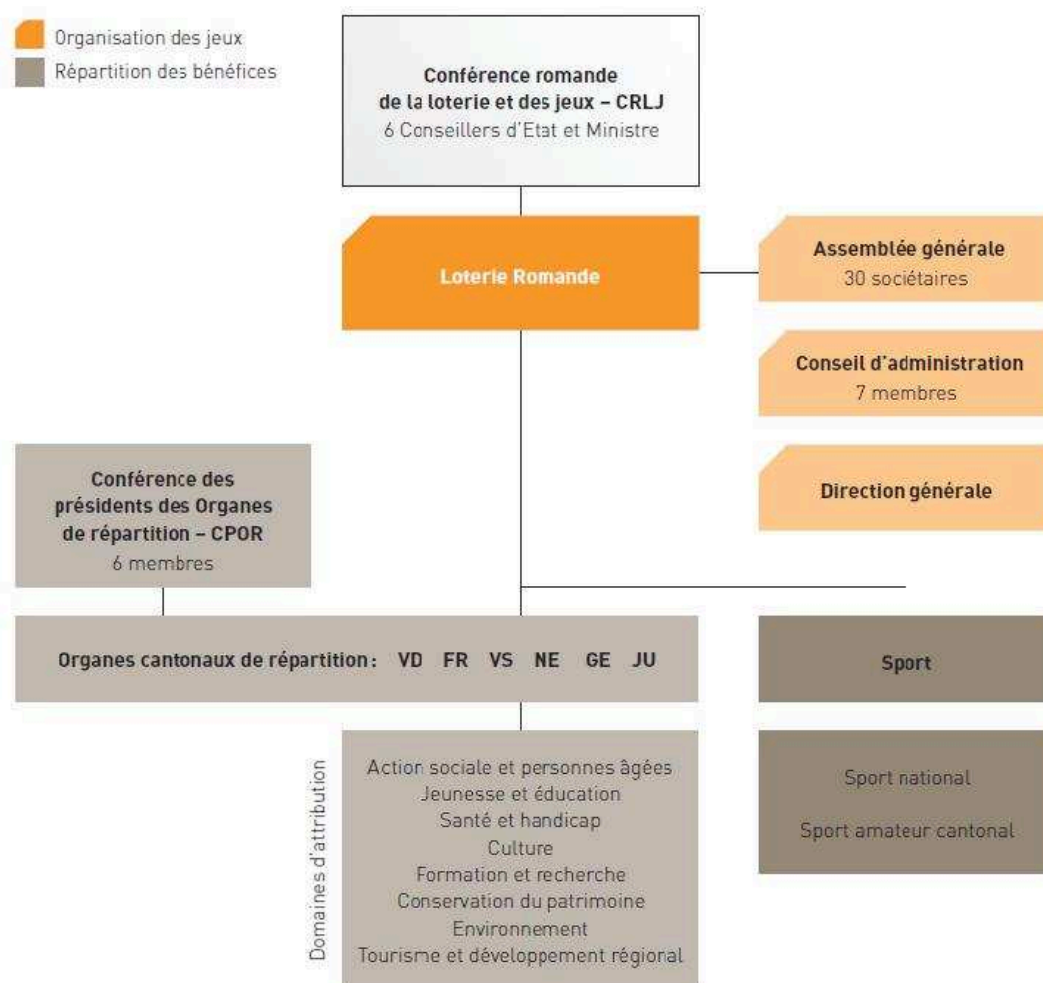
- la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels, du 8 juin 1923 (ci-après : la loi fédérale), et son ordonnance d'exécution, du 27 mai 1924 ;
- la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse, du 7 janvier 2005 ;
- la 9e convention relative à la Loterie Romande, du 18 novembre 2005 ;
- la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse, du 2 décembre 2005 ;
- la loi d'application de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels, du 18 février 2005 ;
- les conditions cadres concernant les bénéfices de la Loterie Romande du 21 février 2008 modifiées le 18 décembre 2014 ;
- le règlement relatif à la répartition des bénéfices de la Loterie Romande (RLoRo) I 3 15.05 du 23 novembre 2009 modifié le 26 mars 2014.

2.2 Organisation

Créée par les cantons romands en 1937, la Société de loterie de la Suisse romande est régie par une convention intercantonale ad hoc.

Elle est placée sous la surveillance de la Conférence romande de la Loterie et des jeux (CRLJ) composée des 6 conseillers d'Etat et ministres compétents. Cette conférence est chargée de l'autorisation et de la surveillance des jeux de loterie en Suisse romande.

La Société de la Loterie Romande est l'organisation exploitante des jeux de loterie. Son organisation est la suivante :



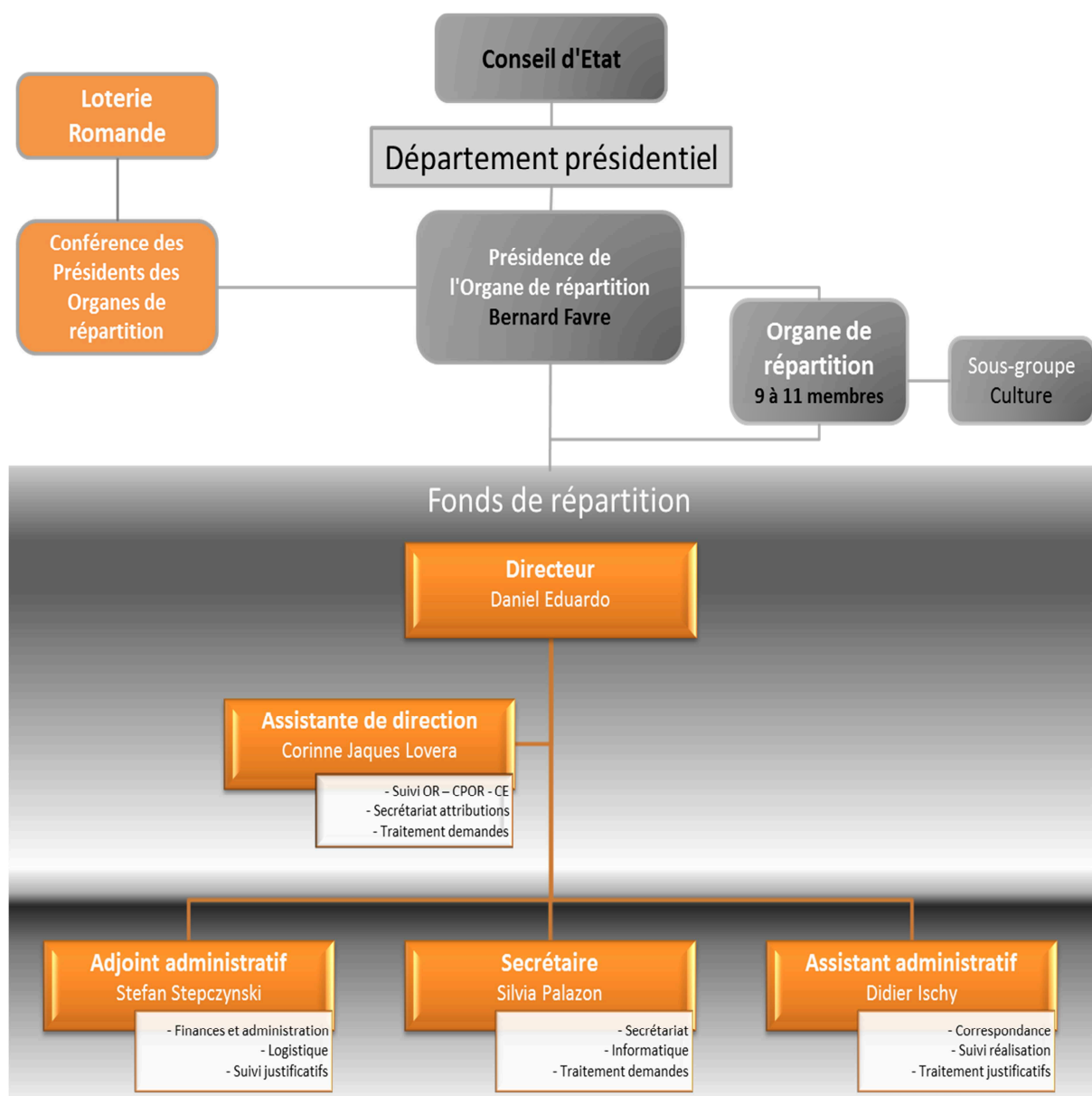
La convention intercantonale susmentionnée précise que le bénéfice annuel de la Loterie Romande doit revenir aux cantons membres selon une répartition combinée de la population cantonale et du revenu cantonal brut des jeux, pour être attribué à des organisations de droit privé, sans but lucratif et actives dans les domaines de la bienfaisance et de l'utilité publique.

3. FONDS GENEVOIS DE RÉPARTITION DES BÉNÉFICES DE LA LOTERIE ROMANDE

3.1 Organisation

En application du règlement I 3 15.05 le fonds est doté de la personnalité juridique, tout en étant soumis à la surveillance du Conseil d'Etat qui en confie l'exercice au département présidentiel de l'Etat de Genève. A ce titre, des conventions ont été établies entre le Fonds et le département auquel il est administrativement rattaché, portant sur :

- la détermination et la facturation des coûts d'utilisation de l'infrastructure informatique et de la gestion administrative du personnel du Fonds y compris les salaires;
- l'adhésion du Fonds à la gestion centralisée des liquidités de l'Etat de Genève par le biais d'un cash-pooling automatique.



3.2 Membres de l'organe de répartition

- Monsieur Bernard Favre (Président)
- Madame Béatrice Grandjean-Kyburz
- Monsieur Aldo Maffia
- Monsieur Pierre Maulini (Responsable de la sous-commission culture)
- Madame Valérie Mavridorakis
- Madame Annelise Schneider-Portenier
- Monsieur Jean-Christophe Bretton
- Monsieur Roger Mayou (Membre jusqu'au 11 mars 2014)
- Monsieur Olivier Sandoz (Membre jusqu'au 11 mars 2014)
- Madame Monique Vali (Membre jusqu'au 11 mars 2014)
- Monsieur Bernard Babel (Nommé en juin 2014)
- Madame Chantal Savioz (Nommée en juin 2014)
- Monsieur Marco Föllmi (Nommé en juin 2014)

Conformément à l'article 13 du règlement I 3 15.05, l'organe de répartition des bénéfices de la Loterie Romande statue sur les propositions d'attribution. Les membres de l'organe sont rémunérés au tarif prévu par l'article 24 du règlement sur les commissions officielles (RCOf). En 2014, le montant total des jetons de présence versés aux membres de la commission a été de CHF 24'551.25, le montant le plus élevé versé à un membre ayant été de CHF 5'272.05.

Les membres suivants, occupant des fonctions de cadres supérieurs à 100% à l'Etat de Genève, ont renoncé à toute rémunération pour leur participation à cet organe :

- Jean-Christophe Bretton, membre;
- Aldo Maffia, membre;
- Bernard Favre, président.

Les indemnités de la Conférence romande des présidents d'organes de répartition pour le travail de Bernard Favre, qui y siège mensuellement et qui, en 2014, en assumait la présidence, sont directement versées par celle-ci au fonds de répartition. La commission de répartition s'est réunie 4 fois dans l'année pour émettre ses préavis et une fois pour des tâches statutaires et organisationnelles. Le sous-groupe culture s'est réuni 8 fois dans l'année en prévision des commissions de répartition.

3.3 Audit de gestion 2014

A la demande de l'organe de répartition, durant le premier semestre 2014, le Service d'audit interne de l'Etat (ancien ICF) a procédé à un audit de gestion. Les recommandations résultantes de cet audit, toutes d'importance mineure « une étoile », ont été acceptées par l'organe de répartition et par le département de surveillance. La totalité des mesures nécessaires pour répondre à ces recommandations ont été adoptées et réalisées dans les délais fixés en 2014.

3.4 Système d'information

Dans le but d'informatiser le traitement des demandes et de faciliter la communication et l'échange des informations entre le secrétariat et les institutions requérantes, en janvier 2014, après plusieurs mois de travail intense et d'un chantier très important impliquant plusieurs acteurs et partenaires, le nouveau système d'information du fonds a été lancé. Cet événement a été accompagné de trois séances publiques destinées à former et informer le plus grand nombre possible des potentiels requérants.

Ce nouveau système, très bien perçu et accepté par les institutions bénéficiaires, a été stabilisé et sécurisé tout au long de l'année 2014. Des nouvelles évolutions destinées à faciliter son utilisation seront encore développées et intégrées en 2015.

3.5 Système de contrôle interne

A la fin de l'année 2014 et en adaptation avec le nouveau système d'information, la totalité des procédures du Fonds ont été documentées, à l'exception de celles représentant un risque de matérialité très faible. Cette nouvelle version a été validée par l'Organe de répartition dans sa séance du 26 novembre 2014.

Le rapport du reviseur externe sur l'exercice 2014 atteste de l'existence d'un système de contrôle interne adapté à la mission et à la structure du Fonds de répartition de la Loterie Romande.

4. RÉPARTITIONS 2014

4.1 Demandes de dons

Au cours de l'exercice 2014, l'organe de répartition a reçu 632 demandes de soutien correspondant à un montant total de 37'874'570 F :

- 12 de ces demandes ont été retirées par leurs auteurs avant décision de l'organe;
- 99 ont fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière en raison des critères usuels d'admissibilité des demandes;
- 92 demandes ont fait l'objet d'une proposition négative d'attribution au cours des quatre séances annuelles de l'organe de répartition;
- 429 projets se sont vu attribuer un soutien.

L'ensemble des propositions de l'organe de répartition ont été acceptées par le Conseil d'Etat.

Nombre de demandes 2010-2014

	2010	2011	2012	2013	2014
Demandes reçues	864	900	769	668	632
./. Demandes annulées	99	79	28	19	12
./. Non-entrée en matière	159	198	209	164	99
Demandes traitées	606	623	532	495	521
./. Demandes refusées séance	22	181	94	79	92
Demandes acceptées	584	442	438	406	429

La liste exhaustive des bénéficiaires des dons et des montants alloués figure sur le site internet de l'organe (www.entraide.ch/fr/geneve/documents) et chaque arrêté d'attribution du Conseil d'Etat a fait l'objet d'une publication dans la Feuille d'Avis Officielle de l'Etat de Genève ainsi que d'une publication au point de presse du Conseil d'Etat. La Loterie Romande a pu ainsi accorder pour **25'764'723F** de soutiens durant l'exercice 2014.

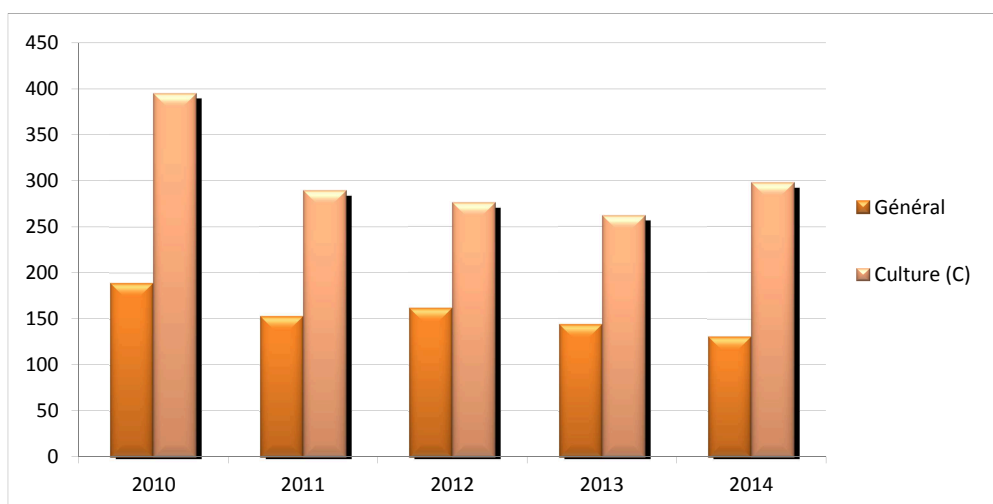
4.2 Nature des projets soutenus

Conformément à l'article 14 du RLoRo, le Fonds accorde des soutiens à des projets d'utilité publique dans les catégories suivantes : action sociale et personnes âgées (ASPA), jeunesse et éducation (JE), santé et handicap (SH), culture (C), formation et recherche (FR), patrimoine (PAT), environnement (ENV) et promotion-tourisme-développement (PTD).

Nombre d'attributions par nature 2010-2014

	2010	2011	2012	2013	2014
Action sociale (ASPA)	38	37	35	25	45
Jeunesse et éducation (JE)	49	32	37	41	29
Santé et handicap (SH)	25	28	23	24	18
Culture (C)	395	289	276	262	298
Formation et recherche (FR)	20	18	25	27	13
Patrimoine (PT)	19	16	13	12	7
Environnement (ENV)	14	6	10	9	3
Promotion, tourisme et développement	24	16	19	6	16
Total	584	442	438	406	429

Evolution du nombre d'attributions par domaine

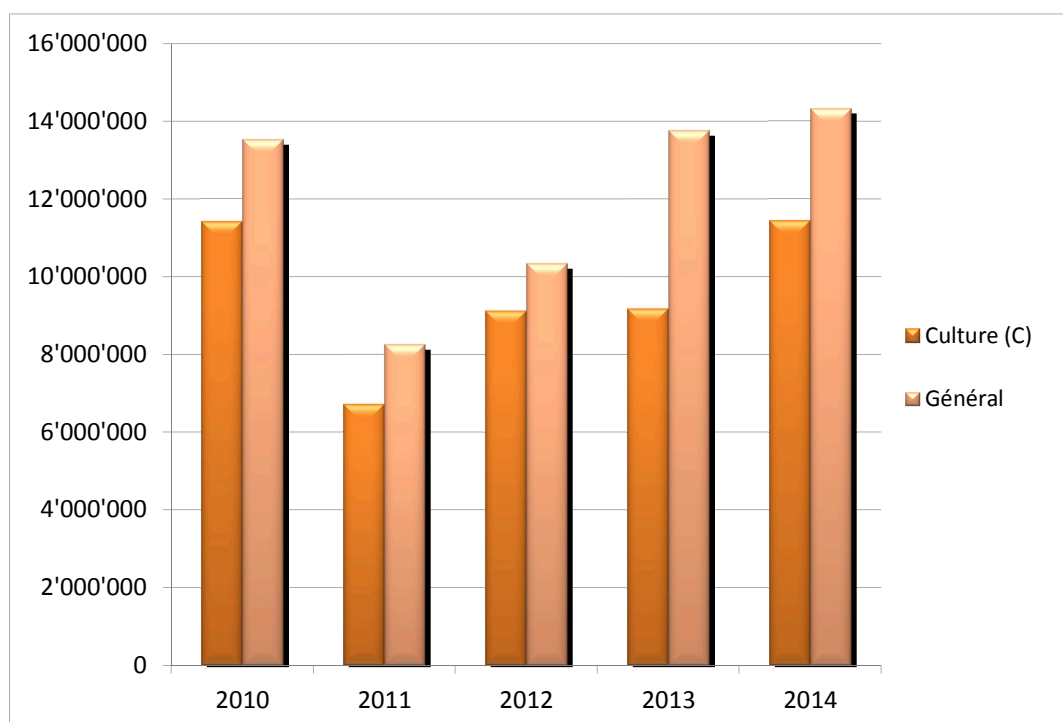


Remarque : « Général » comprend toutes les catégories hors de la catégorie culture

Montants attribués par nature 2010-2014

	2010	2011	2012	2013	2014
Action sociale (ASPA)	2'475'500	1'942'009	1'488'795	1'676'415	2'890'726.00
Jeunesse et éducation (JE)	2'198'300	1'215'220	1'646'946	2'004'967	2'536'493.00
Santé et handicap (SH)	1'375'301	1'631'641	1'421'518	4'131'684	1'676'428.00
Culture (C)	11'410'596	6'718'716	9'125'190	9'180'860	11'442'385.00
Formation et recherche (FR)	2'588'500	1'062'000	2'792'250	1'906'200	1'710'191.00
Patrimoine (PT)	2'210'000	1'341'500	890'302	1'994'290	4'130'000.00
Environnement (ENV)	1'101'000	109'688	613'790	1'397'000	105'000.00
Promotion, tourisme et développement (PTD)	1'561'500	946'450	1'487'750	646'800	1'273'500.00
Total	24'920'697	14'967'224	19'466'541	22'938'216	25'764'723

Evolution des montants attribués par domaine



Remarque : « Général » comprend toutes les catégories hors de la catégorie culture

Bilan au 31.12.2014

	Annexes	31.12.2014	31.12.2013
ACTIFS			
Actif circulant			
Disponible	1.1	24'555'267.19	12'785'836.90
Compte courant Etat de Genève - cashpooling		24'555'267.19	12'785'836.90
Réalisable	1.2	0.00	0.00
Impôt anticipé à récupérer		0.00	0.00
Actifs transitoires	1.3	7'902'054.40	7'651'316.00
Bénéfices à recevoir LoRo		7'898'341.00	7'648'689.00
Produits à recevoir		0.00	0.00
Charges payées d'avance		3'713.40	2'627.00
Actif affectés au capital lié généré		7'650'000.00	7'650'000.00
Compte courant Etat de Genève - fonds de réserve		7'650'000.00	7'650'000.00
Actif immobilisé		248'562.76	161'820.16
Matériel informatique	2.1	5'589.14	1'538.81
Système d'information	2.1	210'608.64	135'118.80
Mobilier et installations	2.1	32'364.98	25'162.55
Total ACTIFS		40'355'884.35	28'248'973.06
PASSIFS			
Capitaux étrangers			
Dettes à court terme		8'658'472.60	1'773'896.75
Engagements à court terme - attributions	3.1	8'649'465.00	1'712'150.00
Engagements à court terme - en attente de prise d'acte	3.2	7'867.60	16'335.85
Fournisseurs	3.3	1'140.00	45'410.90
Passifs Transitoires	3.4	183'993.36	310'897.78
Taxe du droit des pauvres		0.00	0.00
Services PRE		168'633.46	280'000.08
Jetons de présence à reverser		0.00	0.00
Charges à payer		15'359.90	30'897.70
Capitaux propres	4		
Capital de l'organisation		31'513'418.39	26'164'178.53
Fortune		18'514'178.53	15'003'968.27
Capital lié généré - Fonds de réserve		7'900'000.00	7'650'000.00
Résultat à reporter		5'099'239.86	3'510'210.26
Total PASSIFS		40'355'884.35	28'248'973.06

Conformément à l'article 4 alinéas 1 et 2 de la convention cash-pooling, le solde du compte « Genève » (CHF 25'555'267.19) couvre les engagements à court terme et les passifs transitoires ainsi que les premières attributions prévues pour l'exercice 2015 pour un total de CHF 10'487'294'53.

Compte d'exploitation au 31.12.2014

	Annexes	31.12.2014	31.12.2013
PRODUITS		32'163'941.08	31'305'103.65
Bénéfices distribués Société Loterie Romande	5.1	31'593'364.00	30'594'756.00
Révocations attributions	5.2.1	174'500.00	615'000.00
Restitutions partielles attributions	5.2.2	331'280.25	77'976.75
Restitutions complètes attributions	5.2.3	48'000.00	11'000.00
Produits extraordinaires		2'921.78	-
Participation président CPOR		13'875.05	6'370.90
Produits antérieurs à l'exercice		-	-
CHARGES		-26'814'394.67	-23'644'578.24
Charges d'exploitation		-25'939'223.00	-22'944'735.30
Attributions	6.1	-25'764'723.00	-22'938'216.00
Perte sur révocations		-174'500.00	-
Perte sur récupération impôt anticipé 2009		-	-6'519.30
Prestations de services		-651'972.45	-629'808.20
Salaires - Délégation personnel de l'Etat de Genève		-557'492.85	-552'843.45
Services informatiques		-91'191.20	-57'534.60
Loyer PRE/DSE		-	-10'670.00
Service comptabilité		-	-
Autres services		-3'288.40	-8'760.15
Frais administratifs		-223'199.22	-70'034.74
Loyer		-36'300.00	-18'150.00
Jetons de présence OR	6.4	-24'551.25	-17'869.10
Révision comptes		-14'580.00	-14'580.00
Fournitures de bureau		-6'248.70	-7'017.20
Frais déménagement/aménagement bureau		-46'804.05	-5'166.95
Affranchissements		-10'112.71	-2'116.80
Frais de communication		-892.20	-730.55
Frais de représentation		-4'076.11	-4'115.95
Frais/matériel publicité		-18'750.40	-
Autres charges		-1'140.00	-40.00
Amortissements		-59'743.80	-248.19
RESULTAT INTERMEDIAIRE		5'349'546.41	7'660'525.41
RESULTAT FINANCIER		-306.55	-315.15
Frais bancaires et de compte courant		-206.55	-215.15
Frais de carte de crédit		-100.00	-100.00
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT ATTRIBUTION		5'349'239.86	7'660'210.26
Attribution de l'organe de répartition au capital lié généré		-250'000.00	-4'150'000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE		5'099'239.86	3'510'210.26

Le bénéfice 2013 distribué par la Loterie Romande en 2014 a été de 31'593'364F, sur un total des produits de 32'163'941.08F. Les attributions réparties sur quatre séances ont été de 25'764'723F. La différence entre le total des produits de l'année et ce dernier montant a été utilisée au paiement des frais de fonctionnement (prestations de service et frais administratifs) et à la constitution d'un fonds de roulement dont l'utilisation est régie par le règlement interne approuvé par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE). Le rapport du réviseur externe est annexé au présent rapport. Les pertes sur révocations concernent des révocations de dons

anciens, accordés entre 2006 et 2010, pour lesquels il n'a pas été possible de s'assurer de la réalisation des projets, notamment suite au décès de certains bénéficiaires ou à la dissolution des organisations. Ces dons n'atteignaient toutefois pas les seuils critiques justifiant des procédures coûteuses visant à obtenir plus de garanties, voire à des recouvrements dont l'issue paraissait des plus hasardeuses. Ces révocations ont été faites à l'issue d'une démarche de justification de ces dons ayant conduit à plus de CHF 600'000.- de remboursements.

5.2 Évolution de la trésorerie

Afin de mieux maîtriser les risques de trésorerie, une planification de trésorerie à trois ans (2014-2015-2016) a été validée par l'Organe de répartition. Celle-ci prend en considération :

- la stagnation prévue des bénéfices de la Loterie Romande ;
- des provisions pour engagements non payés ;
- la création progressive d'un fonds de roulement pour fin 2014.

Fonds de réserve : comme prévu, un fonds de réserve a été constitué (CHF 7'900'000 au 31.12.2014) afin d'assurer la capacité du Fonds de répartition à atténuer l'impact d'une éventuelle forte baisse des recettes liée à l'évolution cadre légal et de conserver en permanence les moyens d'accorder des soutiens importants et exceptionnels sans mettre en péril l'équilibre de ses autres engagements.

La fortune librement disponible (compte courant, plus fonds de réserve, moins engagements à court terme) se montait au 31 décembre 2014 à 23.5 millions de francs, soit à environ 38.3% du plafond recommandé par la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries (CDCM). Celle-ci recommande en effet que la fortune librement disponible ne dépasse pas deux années de bénéfices versés par la Loterie Romande aux fonds de répartition cantonaux.

Le règlement interne sur la constitution et l'utilisation d'un fonds de réserve définit les modalités de constitution et de dissolution de ce capital lié généré - fonds de réserve.

Selon ce règlement, l'Organe définit chaque année, à la fin du premier semestre, le montant du capital lié généré - fonds de réserve qu'il prévoit de constituer ou de conserver d'ici à la fin de l'exercice suivant. A chaque séance, l'Organe peut déroger aux montants définis pour accorder un soutien important et exceptionnel. Une telle dérogation n'est admise que pour des projets précis. L'organe n'a à ce jour pas eu à recourir à cette mesure, depuis le début de la constitution de ce fonds au 2^e semestre 2011.

Cash pooling : en 2014, l'Organe de répartition des bénéfices de la Loterie Romande a décidé de maintenir ses liquidités sur le compte cash-pooling, permettant à l'Etat une économie sur les intérêts de la dette.

6. PRINCIPALES ÉVOLUTIONS CONTEXTUELLES 2014

6.1 Elaboration de la future loi sur les jeux d'argent

Le 11 mars 2012, les électeurs suisses (87%) et genevois (91.4%) ont largement approuvé le nouvel article constitutionnel concernant la réglementation des jeux d'argent en faveur de l'utilité publique (Contre-projet à l'initiative «Pour des jeux d'argent au service du bien commun», qui a été retirée). Le Conseil fédéral s'est attelé à la rédaction de la loi d'application, dont un avant-projet a été mis en consultation fin 2013. L'organe de répartition a soutenu le Conseil d'Etat pour répondre à cette consultation. Le Conseil fédéral prépare en ce moment son Message aux Chambres fédérales, qui devrait être transmis fin 2015.

Le suivi des travaux préparatoires au niveau de l'administration fédérale ainsi que la préparation des débats parlementaires s'effectuent directement par le président de l'organe de répartition, en coordination avec le service des attachées aux affaires fédérales. Dans ce contexte, il est envisagé de réviser complètement la convention romande sur la base d'un concordat, afin de faire reposer les critères et modalités d'attribution impératifs sur des bases légales, ce que la future loi fédérale devrait en principe requérir. Un concordat intercantonal est en effet le mieux à même d'assurer un cadre stable, cohérent au plan romand, garantissant un traitement équitable des demandes de dons.

6.2 Dialogue institutionnel

CPOR ou coordination avec les autres cantons romands :

L'Organe genevois (OR) est représenté au sein de la conférence romande des présidents d'organes de répartition par son président, qui y siège une fois par mois. Outre les décisions d'attributions intercantionales, qui doivent être avalisées par les organes cantonaux, la CPOR veille à harmoniser les pratiques des organes cantonaux. En 2014, le président de l'OR Genevois assurait également la présidence de la CPOR. Dans ce contexte, il a fait aboutir une révision complète des conditions cadre romandes visant à assurer une meilleure cohérence dans le traitement des demandes, en particulier pour les projets réalisés sur plusieurs cantons. Ces conditions cadre révisées ont été adoptées le 18 décembre 2014 par la CPOR.

Ville de Genève – DIP :

Avant chaque séance d'attribution, l'OR consulte les entités chargées du financement de la culture indépendante à la Ville de Genève et au département de l'instruction publique (DIP). Cette consultation s'opère dans le respect de l'autonomie de chaque entité.

6.3 Communication bénéficiaires

Au mois de juin une lettre circulaire a été adressée à toutes les institutions bénéficiaires les informant sur le rapport annuel 2013. L'objectif de cette circulaire était de fournir des informations précises sur la situation du Fonds et de sensibiliser les associations bénéficiaires aux conditions et aux critères de la Loterie Romande.

7. APPROBATION

Le présent rapport d'activités a été soumis à l'Organe de répartition qui l'a approuvé lors de sa séance du 2 juin 2015.

Bernard Favre, président

Daniel Eduardo, directeur

Annexe 1 rapport du réviseur externe